



Terre de talents

Scolaire

DÉCISION n°2024/362

Objet : Convention de subvention du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) 2024-2025

Le Maire des Ulis,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 donnant délégation d'une partie des attributions du Conseil municipal au Maire ;

Vu la délibération n°2020/080 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire ses pouvoirs, pour la durée de son mandat, en vertu des articles susvisés du Code général des collectivités territoriales, complétée par la délibération n°2023/076 du 14 septembre 2023 ;

Vu la charte du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) ;

Vu le projet de convention d'objectifs et de financement du CLAS, adressé par la Préfecture de l'Essonne, au titre de l'année scolaire 2024/2025 ;

Considérant l'importance de l'engagement au quotidien de la Commune auprès des enfants et des jeunes les plus en difficulté au travers de son ambitieuse politique éducative ;

Considérant le souhait de la collectivité de poursuivre son engagement en faveur de l'accompagnement à la scolarité des enfants et des jeunes ulissiennes et ulissiens au travers du dispositif CLAS ;

Considérant l'intérêt pour la collectivité de percevoir des subventions de l'Etat au titre de la Politique de la ville pour la soutenir dans le financement des actions qu'elle met en place sur les entraides municipales ;

DÉCIDE

Article 1

De demander une subvention à l'Etat dans le cadre de la programmation d'actions du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS).

Article 2

De signer avec la Préfecture de l'Essonne, une convention de subvention du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS), au titre de l'année scolaire 2024/2025.

Article 3

Les conditions d'attribution et les modalités de versement de cette subvention sont consignées dans la convention.

Article 4

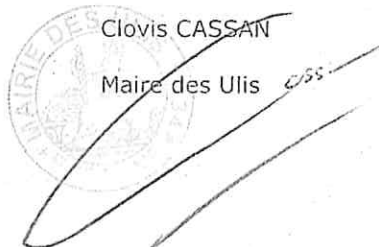
Les recettes correspondantes à la subvention seront inscrites au budget de la Commune, au titre du chapitre 74.

Article 5

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance et sera affichée conformément aux dispositions prévues par l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales. Elle est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Les Ulis,
Le 16 septembre 2024

Clovis CASSAN
Maire des Ulis

The block contains the official stamp of the Municipality of Les Ulis, which is a circular seal with the text 'MAIRIE DES ULIS' and a central emblem. Overlaid on the stamp is a large, bold, handwritten signature in black ink.